

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 26 mai 2020

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Ioan CIOCOIU, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Michèle ROCH, Gérard ROUAN, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sandrine LACOMBE

Procuration : néant

--==--

Mme le Maire ouvre cette séance du conseil municipal et propose d'aborder sans plus attendre l'ordre du jour, à savoir la désignation et/ou l'élection des délégués et représentants de la commune au sein des structures communales (commissions communales), intercommunales (syndicats, etc) et départementales (Territoire d'énergie, ...). En voici les résultats :

### Elections des délégués au Territoire d'énergie Lot-et-Garonne:

*(délibération)*

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose la candidature de Mr PREVOT Jean-Marie, Mr VIGNEAU Jean-Claude, Mr PLANTY Christophe et Mr ARSAC Johan. Elle invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. PREVOT Jean-Marie
- M. VIGNEAU Jean-Claude

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. PLANTY Christophe
- M. ARSAC Johan

## Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés :18

Majorité absolue :10

Ont obtenu :

- M. PREVOT Jean-Marie 18 voix
- M. VIGNEAU Jean-Claude 18 voix
- M. PLANTY Christophe 18 voix
- M. ARSAC Johan 18 voix

- M. PREVOT Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- M. VIGNEAU Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et voté à bulletin secret,**

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :
  - o M. PREVOT Jean-Marie
  - o M. VIGNEAU Jean-Claude
- Délégués suppléants :
  - o M. PLANTY Christophe
  - o M. ARSAC Johan

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

## **Elections des délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de Castelmoron:**

*(délibération)*

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient d'élire des membres pour constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

ELIT, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants :

- **Madame Line LALAURIE, Présidente**
- **Madame Josianne ESCODO**
- **Madame Guylène LIA**
- **Madame ROCH Michèle**
- **Mademoiselle CAZAUBIEL Laetitia**
- **Monsieur Gérard ROUAN**
- **Madame DURNEY Maud**

Madame le Maire nomme ensuite les membres « hors conseil municipal » qui siégeront au sein du CCAS, à savoir :

- Madame RIGO Marie-France, « Tuquet » 47260 Castelmoron sur Lot
- Mme VIEL Marie-Claude, « Sermet », 47260 Castelmoron sur Lot
- Madame Maryse PAÏOTTI, 5 Rue Jean Macé 47260 Castelmoron sur Lot
- Monsieur René LAPORTE, 324 St Hilaire RD 225 47260 Castelmoron sur Lot
- Madame Françoise BOUDIE, 7 Avenue de Comarque 47260 Castelmoron sur Lot

## Elections des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Comarque Beaumanoir :

*(délibération)*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'élire 3 délégués pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Comarque Beaumanoir

**Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :**

➤ **ELIT** pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Comarque Beaumanoir, les délégués suivants :

- Madame Line LALaurIE, Maire, présidente du CA
- Madame Josianne ESCODO, « Au dessus de la ville », 47260 Castelmoron sur Lot
- Monsieur Gérard ROUAN, 4 Côte du Rocher 47260 Castelmoron sur Lot,

**Membres siégeant au sein d'associations :**

Madame Maryse PAIOTTI, 5 rue Jean Macé 47260 Castelmoron sur Lot,  
Mme Maguy CARMELLI-AMADIO, 4 Garrau, 47260 Castelmoron sur Lot

## Elections des délégués de la commune au Syndicat d'Assainissement des Terres de la Région de Castelmoron :

*(délibération)*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune au Syndicat d'assainissement des Terres de la Région de Castelmoron

**Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :**

➤ **ELIT** pour représenter la commune au Syndicat d'assainissement des Terres de la Région de Castelmoron les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marie PREVOT, « Dauphinat » 47260 Castelmoron sur Lot,  
Monsieur VIEL FABIEN, « Sermet » 47260 Castelmoron sur Lot,

## Elections des délégués de la commune au Syndicat d'Assainissement du Tolzac :

*(délibération)*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient d'élire 4 délégués pour représenter la commune au Syndicat d'assainissement du Tolzac

**Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :**

➤ **ELIT** pour représenter la commune au Syndicat d'assainissement du Tolzac les délégués suivants :

- Monsieur Jean-Marie PREVOT, « Dauphinat » 47260 Castelmoron sur Lot,
- Monsieur VIEL FABIEN, « Sermet » 47260 Castelmoron sur Lot,

## Désignation des délégués de la commune au SIVU Chenil départemental de Caubeyres :

(délibération)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune au SIVU Chenil Départemental de Caubeyres

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

ELIT pour représenter la commune au SIVU Chenil Départemental de Caubeyres, les délégués suivants :

**Délégué titulaire : - Monsieur Jean-Marie PREVOT, «Dauphinat» 47260 Castelmoron sur Lot, 18 voix**

**Délégué suppléant : - Monsieur Johan ARSAC, 19 chemin de Ronde 47260 CASTELMORON SUR LOT**

## Délégations et attributions au maire :

(délibération)

Le Conseil,  
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L2122-21 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Mme le Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions prévues aux articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :  
Art. L. 2122-22

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; 0.10 € de l'heure pour les droits de stationnement et 0.50 € le mètre linéaire pour les droits de place.

3° (L.n°2002-276 du 27 fév.2002, art.44) « De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (L. n°2003-1311 du 30 déc. 2003, art. 116-I-6°), ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et passer à cet effet les actes nécessaires ; » 10 000 €

4° (L. n°2007-1787 du 20 déc. 2007, art. 13-V) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (Abrogé par L. n°2009-179 du 17 février 2009 ; art 10-1°) « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » ainsi que toute décision concernant leurs avenants (Abrogé par L. n°2009-179 du 17 févr.2009, art. 10-1) « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% », lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° (L. n°2007-1781 du 20 déc. 2007, art.13-VI) « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; »

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats et notaires (Abrogé par L. n° 2011-94 du 25 janv.2011, art 32, à compter du 1<sup>er</sup> janv 2012) «, avoués », huissiers de justices et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; 100 000€

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;  
en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du maire ou une délibération du conseil municipal, dépôt de plainte; en attaque : tout référé concernant les domaines suivants : marché public, fonction territoriale, Egalement les sinistres, et recours contre le non-respect des autorisations d'urbanisme.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 5 000 € (L. n° 2000-1208 du 13 déc. 2000, art 28) ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; » - (C.Communes, art L.122-20.)  
(L.n°2003-590 du 2 juill.2003 art.63)

« 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (V. cet art. au C. urb) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; »  
(L. n°2004-809 du 13 août 2004, art.149)

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; 1 000 € »  
(L. n°2005-882 du 2 août 2005, art. 58-III)

« 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (V. C. urb.) ; » 100 000 €  
(L.n°2007-290 du 5 mars 2007, art.19)

« 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini » (Ord. N°2009-1530 du 10 déc. 2009) « aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ».  
(L. n° 2009-526 du 12 mai 2009, art. 100-II-1°)

« 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »  
(L. n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 79-I)

« 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres. »

« 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; »

« 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; »

« 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; »

« 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Mme le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il est donné délégation par la présente délibération.

## Révision des prix de vente des terrains à bâtir au lotissement des Caillabènes

(délibération)

Madame le maire rappelle la délibération en date du 15 avril 2019 fixant le prix de vente des lots à bâtir d'une superficie variant de 736 m<sup>2</sup> à 1003 m<sup>2</sup> ; plus d'un an s'est écoulée depuis le début de la commercialisation au tarif de 47 € le m<sup>2</sup>, sans qu'aucun lot ne soit vendu, aussi, considérant la crise économique actuelle liée, entre autres, à la pandémie du Coronavirus, elle propose de réviser les tarifs à la baisse

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Conscient de la nécessité d'adapter le prix de vente des lots du lotissement des Caillabènes au marché actuel,
- Fixe le prix de vente des lots TTC comme suit :

LOTS	Superficie	Surface plancher	Ancien Montant	Montant révisé
Lot n°1	789 m <sup>2</sup>	233 m <sup>2</sup>	37 500 € TTC	32 500 € TTC
Lot n°2	775 m <sup>2</sup>	229 m <sup>2</sup>	36 000 € TTC	32 000 € TTC
Lot n°3	935 m <sup>2</sup>	276 m <sup>2</sup>	44 500 € TTC	38 500 € TTC
Lot n°4	736 m <sup>2</sup>	217 m <sup>2</sup>	34 500 € TTC	30 000 € TTC
Lot n°5	826 m <sup>2</sup>	244 m <sup>2</sup>	38 500 € TTC	34 000 € TTC
Lot n°6	737 m <sup>2</sup>	219 m <sup>2</sup>	35 000 € TTC	30 000 € TTC
Lot n°7	854 m <sup>2</sup>	252 m <sup>2</sup>	40 000 € TTC	35 000 € TTC
Lot n°8	887 m <sup>2</sup>	262 m <sup>2</sup>	41 000 € TTC	36 500 € TTC
Lot n°9	939 m <sup>2</sup>	278 m <sup>2</sup>	44 000 € TTC	38 500 € TTC
Lot n°10	951 m <sup>2</sup>	281 m <sup>2</sup>	44 500 € TTC	39 000 € TTC
Lot n°11	1003 m <sup>2</sup>	296 m <sup>2</sup>	47 000 € TTC	41 000 € TTC
Lot n°12	834 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>	39 000 € TTC	34 000 € TTC
Lot n°13	831 m <sup>2</sup>	246 m <sup>2</sup>	39 000 € TTC	34 000 € TTC
Lot n°14	749 m <sup>2</sup>	221 m <sup>2</sup>	35 000 € TTC	31 000 € TTC
Lot n°15	844 m <sup>2</sup>	250 m <sup>2</sup>	39 500 € TTC	34 500 € TTC

- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente des lots et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.
- Dit que l'acte sera établi par la SCP LASVERGNAS-ANDRAC, notaires à Castelmoron sur Lot

## Détermination des taux d'imposition 2020

(délibération)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré sur le taux d'imposition des quatre taxes directes locales,

Décide de maintenir pour 2020 les taux d'imposition ci-après :

- Taxe d'habitation 10.79 %
- Foncier bâti 6.65 %
- Foncier non bâti 35.58 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 18.21 %

et de les appliquer en les faisant figurer au cadre II de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition de 2020.

## Modification du tableau des effectifs

*(délibération)*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de recruter un agent technique afin de palier l'accroissement de travail dû à la saison printanière (augmentation de la fréquence d'entretien des espaces verts, préparation de la saison touristique, etc.) et au départ à la retraite de deux adjoints techniques au 1<sup>er</sup> avril 2020 et 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; elle précise que ces postes, dans un premier temps seront envisagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, qui pourront éventuellement évoluer en titularisation.

De plus, en raison du projet de mise en place de session de formation à l'informatique dédiée à la population, le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe doit être augmenté de 4 h hebdomadaires.

Elle ajoute qu'en raison des éventuels **avancements de grade des agents titulaires**, il convient de créer les emplois correspondants, à savoir, **un attaché principal, un ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,**

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2018

Le Maire, propose à l'assemblée,

- De supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe à 14 h/35 et d'en créer un à 18 h/35
- la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,
- la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 30 h hebdomadaires

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 2 juin 2020

**TITULAIRES**

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	
Attaché principal	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	1	1	18/35h
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal de 1° classe	C			
Adjoint technique principal de 2° classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	2	1	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
ATSEM principal de 1° classe	C	3	2	3
ATSEM principal de 2° classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

**CONTRACTUELS**

Filière technique	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Adjoint technique	C	2	2	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**  
à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 2 juin 2020
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Castelmoron sur Lot, chapitre 012, article 6411 et 6413

## Questions diverses

- ⇒ Rentrée scolaire échelonnée : l'école primaire n'a jamais cessé de fonctionner, accueillant les enfants des personnels soignants des communes alentours de la petite section au CM2 ; aujourd'hui tous les élèves sont accueillis, avec environ 10/12 élèves par classe, ce qui permet de respecter les gestes barrières ; 1 agent communal est présent en permanence pour désinfecter les surfaces de contact + 3 agents au moment du repas.  
A l'école maternelle, réouverture ce jour, car les 3 enseignantes et 3 ATSEM étaient absents,
- ⇒ La distribution des masques offert par la municipalité à la population a connu peu de succès ; des visières ont été livrées aux commerçants ; le coût s'élève à 7000 €
- ⇒ Mr CIOCOIU suggère de faire un geste pour le service médical en effectuant une remise sur les loyers.

- = = = -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h12

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid pattern. Some signatures are clearly legible, such as 'Pant', 'Dunoy', 'Lalam', and 'ADMS', while others are more stylized or scribbled.